TAXE D'APPRENTISSAGE 2013 (SALAIRES 2012)

A retourner accompagné de votre versement à l'OCTA choisi avant le 28 février 2013

1-Votre entreprise

(Voir § 1 du Mode d'emploi de la Taxe d'Apprentissage)

Vos coordonnées

Nom de l'entreprise : ……

Adresse : ……

Code Postal : ……

Ville : ……

Personne à contacter

Nom : ……

Tél. : ……

Fax : ……

E-Mail : ……

Effectifs au 31 décembre 2012

Nombre de salariés : ……

Nombre d'apprentis :……

Siret **NAF**

Activité

Cabinet Comptable (Nom et adresse)

2-A qui adresser votre taxe ?

(Voir § 2 du Mode d'emploi de la Taxe d'Apprentissage)

un organisme collecteur de la Taxe d'apprentissage (OCTA) défini par décret :

☐ Chambre Régionale d'Agriculture de …… ☐C.R.C.I de ……

☐ C.C.I de …… ☐ Chambre Régionale des Métiers de ……

☐ Autre OCTA de votre choix, merci de nous indiquer ses références :

……

3- Comment calculer votre taxe ?

(Voir § 3 du Mode d'emploi de la Taxe d'Apprentissage)

MASSE SALARIALE BRUTE 2012 (cf. DADS Base sociale) → **MSB**

TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE = MSB x 0,5 % → **TAB**

4- Que pouvez-vous déduire ?

(Voir § 4 du Mode d'emploi de la Taxe d'apprentissage)

DEDUCTIONS imputées sur le barème → **D**

5-Quel montant pour la contribution Additionnelle

(Voir § 5 du Mode d'emploi de la Taxe d'Apprentissage)

CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (CDA) = MSB x 0,18 % → **CDA**

6- Quel montant à payer ?

(Voir § 6/7 du Mode d'emploi de la Taxe d'Apprentissage)

MONTANT A PAYER : MAP = (TAB – D) + CDA

SI VOUS NE VERSEZ QU'UNE PARTIE DE VOTRE TAXE

Chèque à l'ordre de l'OCTA choisi : → **MAP**

N°_____ Date _____ OU VIREMENT DU _____

J'accorde le pouvoir à l'OCTA pour le dépôt de la recette des impôts A_____ Le_____

Portez votre cachet Signature

LPA Tarbes Adriana – 59 route de Pau – 65000 TARBES - ☎ 05.62.93.07.32 🖷 05.62.93.74.13

UFA Tarbes Adriana – 59 route de Pau – 65000 TARBES

7 – Comment calculer les montants à affecter au LPA Adriana ?

(Voir § 6/7 du Mode d'emploi de la Taxe d'Apprentissage)

- FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE (FNDMA) : TAB x 22 % → **FNDMA**

- LE QUOTA D'APPRENTISSAGE : TAB x 30 % → **QA**

- LE HORS QUOTA : TAB x 48 % → **HQ**

Si TAB < à 305 €, HQ peut être affecté en totalité sur l'une des 2 catégories d'enseignement
Si TAB > à 305 €, HQ se répartit entre ces 2 catégories selon le tableau ci-contre
Un seul cumul de 2 catégories du barème est autorisé pour toute la déclaration
Catégorie A + Catégorie B
Ne concerne pas les entreprises des départements 57 – 67 – 68
Déduction plafonnée pour les frais de stages, s'il y a lieu (report de D)

Montants disponibles à affecter aux établissements d'enseignement

Cat. A = 40%	Cat. B =40%	Cat. C = 20%

8 – Si vous avez des apprentis au 31/12/12 : Contribution obligatoire au CFAA

(Voir § 8 du Mode d'emploi de la Taxe d'apprentissage)

JOINDRE IMPERATIVEMENT LES COPIES DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE EN COURS AU 31/12/12
Vous avez l'obligation d'affecter au(x) CFA ou sections(s) d'apprentissage d'accueil le montant forfaitaire par apprenti dans la limite du quota (Q) disponible (1500 euros)

Cadre réservé	PRENOM, NOM DE L'APPRENTI	CFAA FREQUENTE, ADRESSE	DIPLÔME PREPARE	Date de début	Date de fin
		CFAA St Gaudens			

9 – En cas de versement partiel

(Voir § 9/10 du Mode d'emploi de la Taxe d'apprentissage)

		QUOTA		**HORS QUOTA**			
Part de **CDA**	Part de **FNDMA**	Part de **Quota obligatoire** affectée à l'apprentissage	Part de **Quota** restante	Part de **CAT. A**	Part de **CAT. B**	Part de **CAT.C**	**TOTAL VERSE**

10 – Pour apporter votre soutien au LPA Adriana

(Voir § 9/10 du Mode d'emploi de la Taxe d'Apprentissage)

CADRE RESERVE	NOM	ADRESSE	QUOTA	HORS QUOTA		
				Cat. A	Cat. B	Cat . c
	LPA	59 route de Pau 65000 TARBES		**X**		
	CFAA Piémont Pyrénées	16 rue Olivier de Serres 31800 St Gaudens	**X**			

Mode d'emploi de la Taxe d'Apprentissage 2013
(Salaires 2012)

1- Quelles sont les entreprises concernées ?

●Les personnes physiques, sociétés de personnes et GIE exerçant une activité revêtant (du point de vue fiscal) un caractère commercial ou artisanal.
●Les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés.
●Les sociétés et coopératives agricoles (production, transformation, conservation et vente).
●Pour les entreprises de plus de 250 salariés, le versement de la Taxe d'Apprentissage a été modifié, se référer au bulletin officiel des impôts 4L306 ou à l'article L-620 du Code du Travail.
●ATTENTION : sont affranchies de la Taxe d'Apprentissage : ➢Les entreprises employant un ou plusieurs apprentis ET ayant une masse salariale brute inférieure ou égale à 90 308 euros.
➢ Les sociétés et personnes morales ayant pour objet divers ordres d'enseignement.

2– A qui l'adresser ?

A un Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) de votre choix.

3– Comment calculer la Taxe d'Apprentissage ?

Base Masse Salariale Brute (case MSB) : salaires 2012, assiette Sécurité Sociale, DADS base sociale à laquelle on ajoute les salaires des VRP.

4 – Que pouvez-vous déduire ?

Si votre entreprise accueille des stagiaires, vous pouvez déduire un forfait journalier par stagiaire, en fonction du niveau du diplôme préparé, plafonnés à 4% du montant de la Taxe d'Apprentissage Brute (TAB). Frais de stage de formation initiale avec convention (joindre la copie des conventions).

	Cat. A	Cat.B	Cat.C
FORFAITS JOURNALIERS	18 €	29 €	38 €
NIVEAU DU DIPLÔME PREPARE	Jusqu'au Bac	Bac + 1 à Bac + 4	A partir de Bac + 5

Le lycée de Tarbes Adriana ne peut pas collecter de Taxe au titre de la catégorie C car il ne possède pas de formations supérieures à Bac + 4.

5- Quel montant pour la Contribution Additionnelle ?

Destinée aux fonds régionaux de l'apprentissage (art. 575 et 575A du code des impôts). Perçue par les organismes collecteurs de taxe d'apprentissage, elle sera intégralement reversée au Trésor Public par leur intermédiaire.
La contribution additionnelle représente 0,18 % de la MSB.

6/7–Quels montants affectés aux LPA Adriana ?

TAB : → 22 % FNDMA
→ 30 % QUOTA
→ 48 % HORS QUOTA

- Fond National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage (case FNDMA) sera reversé par l'OCTA au Trésor Public et affecté aux Conseils Régionaux.
FNDMA = TAB x 22 %
- Quota = 30 % de la TAB réservés aux CDFAA et sections d'apprentissage.
- Hors Quota = attention barème unique, ventilé en 2 catégories A et B. Il peut être réparti entre le lycée et le centre d'apprentissage.

8 – Apprentis présents au 31/12/12

Vous avez l'obligation de reverser à l'établissement qui les forme, le montant forfaitaire obligatoire par apprenti (1500 euros) dans la limite du quota disponible (joindre les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/12)

9/10 - Choix des affectations

1. Vous inscrivez les noms et adresses des établissements d'enseignement après vérification des habilitations et précisez les montants souhaités. Activités complémentaires plafonnées à 20 % du Hors Quota : orientation des jeunes ou Economie Sociale et Familiale.

2. Votre OCTA peut vous conseiller dans vos possibilités d'affectation.

N'oubliez pas de retourner à l'OCTA choisi, le formulaire de versement accompagné du règlement et des pièces justificatives au plus tard le 28 février 2013 ainsi que la lettre d'engagement au :
Lycée de Tarbes Adriana.
Votre dossier sera ainsi complètement établi et déposé par l'OCTA de votre choix aux services fiscaux.